



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € - exercice 2026

N° 003.03.2026

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-six le trois du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 24 février 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 4
- Votants pouvoirs compris : 25

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Marie ARGENCE, Robert CLÉRON, Bertrand JAULIN

Absents excusés

Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Frédéric GALINIE a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE
Valérie MAUGARD, Jean-Louis CLAUZEL, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260304-003032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 05/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La subvention peut prendre la forme d'un montant en numéraire et/ou d'avantages en nature comme la mise à disposition de locaux.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations listées ci-après participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien de la commune en numéraire ou en nature dans le cadre de leur activité.

La valorisation des avantages en nature a été fixée par la délibération en date du 4 avril 2024.

Association	Avantages en nature 2025	Subvention en numéraire 2025	Total en €
Aéroclub de Revel	416 994,00	0,00	416 994,00
Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique - AAPPMA	217 317,20	3 000,00	220 317,20
Boule sportive revéloise	39 661,60	1 200,00	40 861,60
Comité des fêtes de Revel	9 272,80	30 400,00	39 672,80
Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS	0,00	83 800,00	83 800,00
Foyer des jeunes de Couffinal	22 181,25	1 500,00	23 681,25
Foyer des jeunes de Dreuilhe	28 773,94	1 500,00	30 273,94
Foyer des jeunes de Vaure	26 366,62	900,00	27 266,62
Institut des métiers d'art et de l'artisanat - IMARA	43 722,00	0,00	43 722,00
Judo club revélois	26 131,20	2 000,00	28 131,20
Les aînés revélois	52 731,68	250,00	52 981,68
Rugby club revélois - RCR	245 693,10	52 650,00	298 343,10
Sylvéa – Musée du bois	184 022,00	68 000,00	252 022,00
Tennis club	198 192,40	2 900,00	201 092,40
USR pétanque	44 190,80	1 800,00	45 990,80
USR Revel football	229 162,94	52 650,00	281 812,94

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties. Pour le Rugby club revélois, Sylvéa – Musée du bois et l'USR Revel football, le versement en numéraire s'effectuera en 2 fois, 50% dans le courant du mois d'avril, le solde dans le courant du mois de septembre.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations susmentionnées,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260304-003032026-DE

Accusé certifié exécutoire

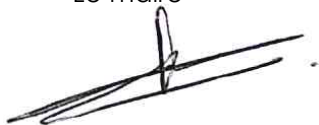
Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 05/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 4 mars 2026

Le maire

Handwritten signature of Laurent Hourquet in black ink, consisting of several overlapping strokes.

Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of François Lucena in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke.

François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260304-003032026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 05/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation